

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.048/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 18 février 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 avril 1993 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études", a donné le 25 mars 2002 l'avis suivant :

Examen du projet

Préambule

Alinéa 1^{er}

Il convient de viser spécifiquement l'article 4 du décret du 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983.

Alinéa 2

Il y a lieu de remplacer les mots "en particulier les articles 1^{er}, § 1^{er} et 2;" par les mots "notamment l'article 2, modifié par l'arrêté du 12 mai 1999;".

Dispositif

Article 1^{er}

Dans la phrase liminaire, il convient d'ajouter après les mots "allocations d'études", les mots "modifié par l'arrêté du 12 mai 1999,".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. QUERTAINMONT,	conseillers d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la section de législation,
	B. GLANSDORFF,	
Madame	A.-C. VAN GEERSDAELE,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. JANS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

A.-C. VAN GEERSDAELE

Y. KREINS